

DÉPARTEMENT DES ALPES-MA

MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET

ARRIVÉE N° COZZ A 2078

LE 2 1 MAPS 2022

2 1 MARS 2022

R ATTRIBUTION

INFORMATION

Direction Générale des Services Départementaux

DGA Développement

Direction de l'attractivité territoriale

Service du développement de l'attractivité territoriale

Section aménagement et logement

Monsieur Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve-Loubet Hôtel de Ville Place de Verdun B.P n°59

Nice, le 15 MARS 2022

06270 VILLENEUVE-LOUBET

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 4 février 2022 et complété le 11 février 2022, vous avez adressé, pour avis, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet approuvé le 26 septembre 2013 et concernant l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance de Marina Baie des Anges.

Dans le cadre de la procédure d'examen conjoint par les personnes publiques associées (article L.153-13 et L.153-49 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental émet un avis favorable.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Hervé MOREAU

Directeur général adjoint pour le développement